

## Le diagnostic des installations existantes

Le diagnostic initial donne lieu à un rapport du SPANC listant notamment tous les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'assainissement ; le particulier dispose alors de quatre ans pour réaliser ces travaux.

**C'est un contrôle technique pour juger du fonctionnement de l'installation d'assainissement.**

Les ouvrages sont inspectés pour connaître leur état de vieillissement et évaluer leur fonctionnement.

Évidemment, selon l'ancienneté de votre habitation, l'installation peut être composée de manière différente (fosse septique, bac dégraisseur, filtre à pouzzolane et épandage), cela n'a pas de réelle importance. L'installation doit comporter ces étapes et être surtout en bon état de fonctionnement.

**Tous les 8 ans, une visite a lieu sur votre installation** afin de repérer d'éventuels dysfonctionnements et pouvoir vous conseiller sur l'entretien et les démarches à réaliser en cas de réhabilitation future. Cette vérification est l'occasion d'un échange entre le technicien du service et l'utilisateur.

Le constat étant visuel, le **contrôle de fonctionnement** nécessite donc un accès aux ouvrages. Condition nécessaire à la réalisation par la suite d'un bilan complet avec le propriétaire. Il permet de juger de l'entretien et de l'état de vieillissement de l'installation et non de la «normalité» de l'installation.

De plus, un **entretien régulier et correct** permet de pérenniser son installation. C'est pourquoi une mesure de la hauteur de boues est pratiquée dans la fosse pour apporter une indication sur la prochaine vidange.

Après la visite, un dossier individuel est remis avec le plan des installations, le règlement du service, un guide d'entretien et les propositions éventuelles pour corriger les défauts. Ce dossier permet une discussion avec le propriétaire.

Cette vérification donnera lieu à facturation.

Elle s'assimile au contrôle technique de votre voiture !